



LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

REGLEMENT des COMPETITIONS DE JEUNES

Saison 2019/2020

Dispositions générales

La Commission des Jeunes du District de la Vienne de Football est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables sauf particularités précisées dans ce règlement.

Le calendrier général de la saison est établi par la Commission des Jeunes et validé par le Comité de Direction tout en tenant compte du calendrier régional établi par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

Article 1 : Engagements

Les engagements doivent parvenir au service Compétitions du District via Footclubs avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

En cas de non-respect de celle-ci :

1.1

Pour les catégories U17/U18 et U15,

- l'équipe pré-engagée en Départemental 1 sera rétrogradée en Départemental 2

Pour les catégories U13 et U11,

- l'équipe pré-engagée en Départemental 1 sera rétrogradée en Départemental 2, celle pré-engagée en Départemental 2 sera rétrogradée en Départemental 3,

1.2

- si engagement tardif avant le début du championnat : l'équipe pourra s'engager dans le dernier niveau départemental si une place est disponible (poule incomplète)

- si engagement tardif après le début du championnat : l'équipe pourra s'engager dans le dernier niveau départemental si une place est disponible (poule incomplète) mais les points des rencontres concernées ne seront pas comptabilisés.

Il sera possible d'engager de nouvelles équipes avant chaque phase (avant la date fixée par la Commission).

Article 2 : Ententes de jeunes

1/ Définition

Une entente est annuelle et renouvelable ; elle ne peut être dissoute en cours de saison. Elle doit obtenir l'accord du District. Une entente entre deux ou plusieurs clubs de football voisins peut être autorisée pour permettre à ces clubs de développer au maximum la pratique du football par les jeunes joueurs, et pour pallier aux difficultés rencontrées par certains clubs dont les effectifs sont insuffisants dans ces catégories d'âges. Ces joueurs gardent l'identité du club d'appartenance.

2/ Demande

Une demande type, par catégorie, complétée et signée par tous les clubs (y compris ceux n'ayant qu'un ou deux joueurs) composant l'entente est transmise avec les engagements au District pour accord.

Le District pourra refuser l'homologation d'une entente s'il juge que les conditions de fonctionnement, d'effectifs, d'infrastructures ou d'encadrement ne répondent pas à la réglementation ou ne présentent pas les garanties suffisantes à son bon fonctionnement.



REGLEMENT des COMPETITIONS DE JEUNES

Saison 2019/2020

*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

3/ Gestion

Un club ne peut participer qu'à une seule entente pour la même catégorie. L'entente est gérée par un des clubs la composant (désigné « club support »), c'est ce club qui engage auprès du District la ou les équipes de l'entente. L'entente doit concerner toutes les équipes d'une même catégorie ou la dernière équipe de chaque club.

Pour la clarté des calendriers, l'entente sera désignée sous le nom, en premier, du club gestionnaire, qui est le club correspondant du District. Si plusieurs équipes sont engagées dans une même catégorie, elles doivent porter le même nom.

4/ Accessions et rétrogradations

L'entente est considérée comme une équipe ordinaire et à ce titre, les équipes peuvent accéder ou être rétrogradées.

L'entente entre deux ou plusieurs clubs peut accéder et participer aux championnats de Ligue.

Une entente entre un groupement de jeunes et un club, autorisée par le District, ne peut permettre l'accèsion aux championnats régionaux à celle-ci ni à aucun des clubs la constituant.

5/ Dissolution

En cas de dissolution, l'équipe du club support prend la place de l'équipe 1 de l'entente. Les autres équipes prennent le niveau obtenu par les autres équipes de l'entente en suivant l'ordre renseigné sur la demande d'entente.

Article 3 : Groupements de jeunes (GJ)

Les principes généraux sont définis aux articles 39 ter des RG de la FFF et 8 des RG de la LFNA.

Les groupements de jeunes sont régis par une convention entre les clubs adhérents qui s'engagent pour une durée de 4 ans.

Un club quittant le groupement de jeunes avant la fin de la durée de la convention ne peut adhérer à un nouveau GJ avant le terme prévu de la première convention.

Dans le cas où la convention n'est pas reconduite, est arrêtée avant son terme par décision des clubs adhérents ou de l'instance ou en cas de départ d'un ou plusieurs clubs, il appartiendra à chacun des clubs d'inscrire des équipes de jeunes qui seront considérées comme nouvelles.

Article 4 : Equipes supérieures

Au sein d'un club dans lequel elles évoluent, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4, ... ; l'équipe 1 étant réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.

Les équipes U14 et U15 Ligue sont considérées comme supérieures à une équipe U15 District

Les équipes U16, U17, U18 et U19 Ligue sont considérées comme supérieures à une équipe U17/U18 District

Article 5 : Participation de deux équipes du même club dans la même division

En U17/U18, U15 et U13, un club ne pourra avoir deux équipes dans le championnat de Départemental 1 (poule unique).

A partir du championnat de Départemental 2, deux ou plusieurs équipes d'un même club peuvent évoluer à un même niveau. Dans le cas où cela se produit, les équipes seront positionnées dans des poules différentes.



REGLEMENT des COMPETITIONS DE JEUNES

Saison 2019/2020

LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Article 6 : Participation aux rencontres

1/ Participation des joueurs dans les différentes équipes d'un même club

Une équipe ne comprendra aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe(s) supérieure(s), si cette (ces) équipe(s) ne joue(nt) pas.

En U17/U18 et U15, chaque équipe ayant une ou des équipes supérieures peut comprendre au maximum trois joueurs ayant disputé :

- plus de cinq matchs officiels avec les équipes supérieures (championnat et coupes), pour chaque phase dans le cas des championnats en deux phases
- plus de sept matchs officiels avec les équipes supérieures (championnat et coupes) pour les championnats sur toute la saison

En U13, chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures peut comprendre au maximum deux joueurs ayant disputé plus de cinq matchs officiels avec les équipes supérieures (les matchs de Coupe et Challenge ne sont pas comptabilisés).

Il sera procédé à une remise à zéro du nombre de match à l'issue de la 1^{ère} phase pour les catégories mentionnées ci-dessus.

2/ Catégories autorisées

Voir tableau

Article 7 : Attribution des points

Pour tous les matchs de championnats, l'attribution des points se fera de la façon suivante :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Forfait, pénalité retrait d'1 point

Article 8 : Classement en championnats

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a. du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo
- b. de la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo
- c. de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- d. du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e. d'un match de barrage sur terrain neutre avec tirs aux buts éventuels

2/ a/ Pour désigner les accédants dans les championnats de Départemental 2 et suivants, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession.

Ce classement tient compte des points et buts obtenus lors des rencontres qui les ont opposés aux trois autres équipes classées en tête des poules.

b/ Pour une rétrogradation, il sera tenu compte des rencontres les ayant opposées aux 3 équipes classées juste avant elles.



LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Article 9 : Refus ou impossibilité d'accession

Lorsqu'une équipe terminant 1^{ère} de sa poule ne peut ou ne veut accéder à la division supérieure, elle peut être remplacée exclusivement par l'équipe classée seconde de sa poule.

Si cette dernière refuse l'accession à son tour, ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par la meilleure des équipes au même rang des autres poules et ainsi de suite. La hiérarchisation des équipes de même rang se fait suivant les modalités de calcul définies à l'article 8.

Si la dernière équipe de même rang refuse à son tour, laissant donc une place vacante à l'accession, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure suivant les modalités de calcul définies à l'article 8.

De plus, ne peuvent accéder à la division supérieure départementale, les équipes en entente avec un groupement de jeunes.

Article 10 : Horaire des rencontres

L'horaire officiel pour les rencontres départementales Jeunes est fixé comme suit :

- U11 : samedi à 10h30

- U13, U15 et U17/U18 : samedi à 15h à l'exception de celles disputées en lever de rideau qui débiteront à 13h30

Toutefois, pour les clubs disposant d'un terrain synthétique, il est possible d'aménager ces horaires à la condition d'en faire la demande au moment des engagements. Dans le cas contraire, les rencontres seront planifiées à l'horaire officiel et l'accord du club adverse sera alors nécessaire.

Dans la mesure du possible, toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité.

Article 11 : Modification des calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 3 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs. Le District de la Vienne pourra ensuite officialiser le changement.

2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure devra obtenir l'accord des deux clubs et mentionner la proposition de la nouvelle date. Elle sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère exceptionnel poussant le ou les club(s) à demander ce report. La Commission pourra définir une date limite pour jouer ce match si la proposition ne lui convient pas.

3/ Toutefois, aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.

Les rencontres non jouées à la dernière date du calendrier général de l'épreuve seront automatiquement déclarées perdues par forfait pour les équipes concernées.



LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

Article 12 : Forfait

1/ Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une même phase sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la phase concernée.

Si à moins de trois journées de la fin de l'épreuve, l'équipe déclare son 3^{ème} forfait ou déclare son forfait général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. Les rencontres restantes non jouées seraient alors réputées gagnées 3 à 0 pour les autres clubs.

2/ Au cours d'un championnat, d'une Coupe ou d'un Challenge, régional ou départemental, le forfait d'une équipe entraîne de la même façon et pour la journée considérée le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge y compris pour les ententes de même nom.

Article 13 : Feuille de Match Informatisée

La Feuille de Match Informatisée (FMI) est déployée sur les compétitions U17/U18 et U15 Départemental 1 et 2 ainsi que sur le championnat U13 Départemental 1

Pour plus d'informations, se reporter au règlement de la Feuille de Match Informatisée disponible sur le site du District.

En cas de non-fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être adressée au District dans les 48 heures.

Article 14 : Changement de clubs

(sous réserve du résultat du vote de l'Assemblée Générale de la Ligue du 29/06/19)

Conformément à l'article 99.3 des Règlements Généraux de la FFF et à l'exception des cas particuliers prévus dans ces règlements, le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 3 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un groupement de jeunes et de la même catégorie d'âge, au bénéfice d'un autre et même club est interdit, ceci dans l'intérêt des clubs et la pérennité des équipes.

Il appartiendra au club quitté de solliciter, dans un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs, l'intervention de la Commission compétente en motivant sa demande et en s'opposant au(x) départ(s) du ou des joueur(s) ou en refusant de délivrer le(s) accord(s) de sortie.

Article 15 : Caisses de péréquation et prélèvements des frais des officiels

1/ Caisse de compensation

Elle permet de répartir, de façon équitable, les frais de déplacement entre les équipes: celles qui effectuent plus de déplacements sont indemnisées par celles qui se déplacent le moins.

Elle ne concerne que les rencontres de championnat, toutes phases confondues.

Seuls sont pris en compte les déplacements réels effectués par une équipe (en cas de forfait d'une équipe sans déplacement, la distance kilométrique correspondante n'est pas retenue).

Pour plus d'informations, se référer au document « Caisse compensation explicatif » disponible sur le site du District, rubrique « documents généraux / finances et fiscalités »

2/ Frais des officiels

Le District de la Vienne règle directement les frais des différents officiels désigné sur les rencontres des compétitions départementales.



REGLEMENT des COMPETITIONS DE JEUNES

Saison 2019/2020

*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

Article 16 : Sélections

Tout club ayant son gardien de but ou au moins deux joueurs ou joueuses retenus pour une sélection régionale ou départementale peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve de l'avis favorable de la Commission compétente et dans le délai minimum de 7 jours avant la date officielle de la rencontre.